

« A.D.C.O - SAS »

**Société par Actions Simplifiée
Au Capital de : 5 000 €**

**Siège social : 4 Place Lavarande
60300 SENLIS**

530 367 911 R.C.S. COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2024**

Exercice : 31 Décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 30 Juin
A 10 H 00,

La Société « HOLDING WARNET », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à SENLIS (60300) – 4 Rue Lavarande, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 978 095 867, représentée par Madame Cathy WARNET, sa Présidente,

Associé unique de la société « A.D.C.O - SAS », société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, divisé en 500 actions de 10 Euros, dont le siège est à SENLIS (60300) 4 Place Lavarande, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 530 367 911,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par la SAS « HOLDING WARNET », son Président, elle-même représentée par Madame Cathy WARNET.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227 – 10 du code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice et quitus au Président et au Commissaire ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées à l'Article L 227 – 10 du code de commerce ;

EBW

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire ;
- Pouvoirs, formalités, publicité ;
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 142 692 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter les bénéfices de l'exercice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 142 692 €
- A l'associé unique un dividende 90 000 €
- Le solde affecté en réserve facultative 52 692 €

La mise en paiement du dividende au profit de l'associé unique personne morale, s'élevant à la somme de 90 000 €, soit 180 € par action sera effectuée à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, il est précisé que le montant des dividendes distribués au titre des TROIS exercices précédents s'établit comme suit :

EXERCICES	DISTRIBUTION GLOBALE	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
2020	-	-	-
2021	-	-	-
2022	130 000 €	30 000 €	100 000 €

CBV

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice, mais aussi des conventions intervenues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, savoir :

- Mr et Mme Pascal AMOURS ont perçu pour la période de Janvier et Février 2023 la somme de 980 € au titre de la location à la société de locaux à usage de bureau, dépendant de leur immeuble d'habitation sis à VERBERIE (Oise) – 268 Rue des Peupliers.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices visées aux articles 39-4 et 39-5 du CGI, assujetties à l'impôt sur les sociétés s'élevant à la somme globale de 1 127 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'associé unique constatant que Monsieur Christian CAUGANT, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter du 31 Août 2024 et prenant acte de la décision du Commissaire aux Comptes Suppléant, Madame Isabelle HURTEAU de ne pas lui succéder, nomme en remplacement à effet du 01.09.2024, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des associés appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027 :

- La SARL « SANSIER AUDIT » dont le siège social est à COMPIEGNE (60200) – Les Tertiales – 4 Rue Niepce, immatriculée au R.C.S. de COMPIEGNE sous le numéro 984 707 406 ;

La SARL « SANSIER AUDIT » a, préalablement à la présente réunion, déclaré par écrit, accepter la mission qui lui est confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

Madame Isabelle HURTEAU poursuivra sa mission de Commissaire aux Comptes Suppléant jusqu'au terme du mandat en cours.

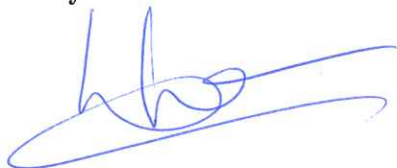
SIXIEME RESOLUTION :

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente délibération à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

EBV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique. L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

POUR LA SOCIETE « HOLDING WARNET »
Mme Cathy WARNET



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

